



Vademecum allègement

Par décision individuelle et motivée, le jury peut permettre à un étudiant de s'inscrire à un programme annuel comportant moins de 60 crédits¹. L'allègement ne peut être octroyé que pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux dûment attestés. Sont considérés comme bénéficiant automatiquement du droit à l'allègement, les étudiants qui ont obtenu le statut d'étudiant sportif, artiste, en situation de handicap conformément au Décret.

Tout allègement fait l'objet d'une convention annuelle entre l'étudiant et l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai. Il ne peut être accordé après le 31 octobre, sauf lorsque l'étudiant obtient en cours d'année l'un des statuts visés supra ou lorsqu'ayant ce statut, le jury constate une modification significative de sa situation.

L'étudiant qui s'inscrit au solde des crédits restants du cycle de bachelier, master ou master de spécialisation n'est pas en situation d'allègement et doit s'acquitter d'un minerval complet.

Coût

Le montant des droits d'inscription est défini par crédit dans le tableau ci-dessous.

Année non diplômante type long tarif normal	350,03 € / 60	5,84 € par crédit
Année diplômante type long tarif normal	454,47 € / 60	7,58 € par crédit
Année non diplômante type long « boursiers »	0 €	0 €
Année diplômante type long « boursiers »	0 €	0 €
Année non diplômante type long « condition modeste »	239,02 € / 60	3,99 € par crédit
Année diplômante type long « condition modeste »	343,47 € / 60	5,72 € par crédit

Modalités

- L'étudiant procède à sa demande d'inscription
- L'étudiant se rend au secrétariat OSB afin de retirer une demande d'allègement
- L'allègement est accepté ou non

Paiement

Le montant définitif des droits d'inscription sera enregistré dans le courant du mois de novembre.

Dans l'attente, le montant des droits d'inscription est, par défaut, de 350,03 € (année non diplômante type long) ou 454,47 € (année diplômante type long).

¹ Article 151 du décret Paysage et article 38 du règlement des études et des examens.



Conformément au règlement des études et du décret Paysage, tout étudiant est tenu d'avoir payé un montant forfaitaire de 50 € au moment de son inscription et avant le 31 octobre².

Dès son inscription/sa réinscription, tout étudiant, en demande d'allègement ou non, est donc invité à s'acquitter des 50€ de manière à être en ordre d'un point de vue administratif.

Lorsque le montant définitif des droits d'inscription sera connu, l'étudiant sera averti par voie électronique et sera invité à payer le solde des d'inscription via versement sur le compte ou Bancontact au secrétariat ou pourra introduire une demande de remboursement via le formulaire.

² Le solde du montant de son inscription doit être payé au plus tard pour le 1 février



Formulaire de remboursement Minerval

Nom :	Prénom :
Finalité :	Année :

En date du ... / ... / ..., j'ai payé la totalité du minerval (montant en chiffres)€

En date du ... / ... / ..., j'ai soumis une demande d'allègement pour (nombre de crédits)
..... crédits pour l'année académique 20../20... .

Étant donné que ma demande d'allègement a été acceptée, je souhaite être remboursé de la différence.

Numéro de compte IBAN :

Tournai le

Signature